

# CONSEIL MUNICIPAL Séance du 5 septembre 2018 PROCES-VERBAL

#### LUCINGES

Présidence de : Monsieur Jean-Luc SOULAT, Maire.

<u>Présents</u>: JL SOULAT, F. DELUCINGES, JP. LEMMO, S. MARTY, L. BAUD, A. CASTAGNA, P. CHARRIERE, Y. DIEULESAINT, S. DUFRENE, D. FORESTIER, E. JOVILLAIN, F. LE GUERN, N.

TOUREILLE, V. MOUCHET.

<u>Absents excusés</u>: P. DIETHELM (pouvoir F. DELUCINGES), C. BURKI (pouvoir N. TOUREILLE), R. VIELLARD (pouvoir Jean-Luc SOULAT), D. SIMONEAU (pouvoir V. MOUCHET), F. FELISAZ.

Date de convocation du conseil municipal: 30.08.2018

Compte-rendu nº 05-2018 - Publié le 19.10.2018

#### 1- Désignation du secrétaire de séance

En application des dispositions des articles L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne Madame Nathalie TOUREILLE en qualité de secrétaire de séance.

#### 2 - Adoption de l'ordre du jour

Monsieur Le Maire indique qu'un point est retiré de l'ordre du jour, il s'agit de l'application du régime forestier sur la forêt communale indivise du Loty dont la compétence revient à la commission du Loty qui a délibéré favorablement ce même jour. Puis le conseil municipal à l'unanimité adopte l'ordre du jour modifié présenté par Monsieur Le Maire et figurant sur la convocation du 30 août 2018.

#### 3 - Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur Le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 20 juin 2018.

En l'absence de remarques, le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

#### 4 - Compte-rendu des décisions du maire

- **Décision 2018-06 :** validation du devis complémentaire de l'entreprise Benedetti-Guelpa pour le désamiantage de la 1ère tranche de l'école élémentaire − 17.512 € HT.
- Décision 2018-07: Mission de défense des intérêts de la commune dans le dossier contentieux Hertzschuch confié à Maître Berthé de Juvigny.
- Décision 2018-08 : Attribution du marché pour la reprise de la distribution des réseaux secondaires de chauffage dans les chaufferies des bâtiments communaux à la société Eolya − 78.632 € HT.
- Décision 2018-09 : Cessation de la régie de recettes « photocopies et prêts de bancs et tables »
- Décision 2018-10: Cessation de la régie de recettes relative aux produits des ventes et activités liées au Livre d'Artistes.
- **Décision 2018-11 :** Validation de l'avenant N°3 au marché public pour la révision générale du plan local d'urbanisme pour l'animation d'une réunion de travail supplémentaire avec l'agence G2C Territoires − 488 € HT.

#### 3. Personnel communal : mise à jour du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1<sup>er</sup> septembre 2018 afin de prendre en compte l'optimisation des plannings du personnel périscolaire et scolaire suite au départ en retraite de deux agents ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le tableau des effectifs, tel que présenté ci-après :

Cadres d'emplois et grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire annualisée
Cadre d'emploi des rédacteurs	
Rédacteur principal de 1ère classe	1 poste à 35h00
Cadre d'emploi des techniciens	
Technicien	1 poste à 32h00
1 seimieren	7 poste d 521100
Cadre d'emploi des adjoints du patrim	olne
Adjoint territorial du patrimoine	1 poste à 35h00
Cadre d'emploi des adjoints administra	atifs
	1
Adjoint administratif principal de 1ère classe	1 poste à 35h00
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste à 33h00
Cadre d'emploi des adjoints techniques	1
	T
Adjoint technique principal de 1ère classe	1 poste à 28h00
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste à 35h00
Adjoint technique 2ème classe	• 1 poste à 35h00
	1 poste à 33h59 centième
	1 poste à 29h25 centième
	1 poste à 28h68 centième
	1 poste à 28h00 centième
	1 poste à 24h64 centième
	1 poste à 23h20 centième
	• 1 poste à 22h22 centième
	1 poste à 15h95 centième
	1 poste à 15h50 centième
Cadre d'emploi des agents territoriaux	l spécialisés des écoles maternelles
ATSEM principale de 2ème classe	1 poste à 34h82 centième
principale de 2 etimbe	1 poste à 34162 centiene     1 poste à 30h03 centième
	- 1 poste a sonos contiente

#### 4. Vote de la subvention année scolaire 2017/2018 au Sou des écoles de Lucinges

Monsieur Le Maire informe que le Sou des écoles a demandé pour la première fois une subvention annuelle à la commune et a transmis un dossier de demande de subvention. La commission des finances qui a étudié cette demande a émis un avis favorable sur le principe d'attribuer une subvention de 400 euros par manifestation.

Par conséquent il est proposé aux membres du conseil municipal d'attribuer une subvention de 1.200 euros pour l'année scolaire 2017/2018 au Sou des écoles (3 manifestations réalisées x 400 euros).

Madame Nathalie Toureille demande si la raison de cette requête est le fait de manifestations déficitaires. Monsieur Le Maire répond par la négative. Les comptes de l'association sont équilibrés, toutefois leurs recettes sont nettes et entièrement distribuées pour les sorties et activités des enfants de l'école. Il convient donc d'encourager les bénévoles de l'association et de valoriser leurs manifestations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°2018-04-03 du 5 avril 2018 portant approbation du budget primitif 2018;

Considérant le dossier de demande de subvention du sou des écoles reçu en mairie ;

Vu l'avis de la commission finances;

Considérant l'intérêt local incontestable de cette association;

➤ Valide le versement d'une subvention de 1.200 euros à l'association du Sou des écoles de Lucinges pour l'année scolaire 2017/2018.

#### 5. Cession tènement foncier de l'ex STEP de Cranves-Sales à Annemasse Agglo

Le Syndicat Intercommunal de l'Assainissement de la Menoge (SIAM) dissous en 2008 et dont les compétences ont été reprises par Annemasse Agglo était propriétaire, entre autres, du tènement foncier de l'ex STEP de Cranves-Sales. Lors de la dissolution de ce syndicat il était convenu que les propriétés du SIAM reviennent aux communes membres en indivision, soit BONNE, CRANVES-SALES, JUVIGNY, LUCINGES, MACHILLY et SAINT-CERGUES.

L'acte de transfert a été signé en date du 25 novembre 2016. Il s'agit des parcelles suivantes :

DESIGNATION CADASTRALE			
Parcelles	Section	Commune et Lieux-dits	Surface vendue
1531	D	451, Chemin des Iles	769 m <sup>2</sup>
753	D	Les Peyreuses	5899 m <sup>2</sup>
754	D	Les Peyreuses	1330 m <sup>2</sup>
755	D	Les Peyreuses	9003 m <sup>2</sup>
855	D	Les Peyreuses	10 m <sup>2</sup>
1530	D	Les Peyreuses	2632 m <sup>2</sup>
1534	D	Les Peyreuses	39 m <sup>2</sup>
1535	D	Les Peyreuses	4869 m²
1539	D	Les Peyreuses	834 m <sup>2</sup>
1541	D	Les Peyreuses	313 m <sup>2</sup>
1543	D	Les Peyreuses	484 m <sup>2</sup>
1697	D	Les Peyreuses	8115 m <sup>2</sup>
1698	D	Les Peyreuses	16191 m <sup>2</sup>

Aujourd'hui Annemasse Agglo a besoin de ce tènement afin de réaliser, entre autre, des habitats adaptés et des travaux pour ses ouvrages d'assainissement.

Il est proposé de lui céder la quote-part dont la commune de Lucinges est propriétaire. Cette demande a également été effectuée auprès des autres communes membres de l'ex SIAM.

En accord avec Annemasse Agglo, et les communes propriétaires du tènement foncier cité ci-dessus, une condition particulière sera ajoutée à l'acte notarié: «L'aménagement des parcelles D1697p et D1698 sera soumis à l'approbation des 6 communes venderesses. Annemasse Agglo devra solliciter les 6 communes sur le projet qu'elle entend réaliser sur ces 2 parcelles. »

Les frais liés à cette acquisition seront à la charge d'Annemasse Agglo et l'acte authentique sera rédigé auprès de l'Etude de Me ACHARD, notaire domicilié à Reignier.

Madame Viviane Mouchet demande pourquoi la commune de Lucinges doit se prononcer alors que les terrains sont situés sur Cranves-Sales.

Monsieur Le Maire explique que la commune est copropriétaire par le biais de l'ex-Siam et qu'elle doit par conséquent se prononcer au même titre que les autres communes copropriétaires. De plus, la commune est également propriétaire ou copropriétaire d'autres terrains sur Cranves-Sales, comme par exemple l'alpage du Loty.

Madame Fabienne Delucinges informe qu'elle s'abstiendra sur ce vote, car plus de 24.000 m2 de terrain sont concernés (parcelles D1697 et D1698), sans réellement de précisions sur leur future destination à savoir des logements sociaux d'insertion.

Monsieur Le Maire précise que cette zone est déjà fléchée depuis plusieurs années au PLU de Cranves-Sales. Il est prévu la construction d'environ dix chalets, selon les besoins recensés. Cela permettra la sédentarisation de familles des gens du voyage dans de bonnes conditions et l'intégration des enfants par le biais d'une scolarisation pérenne. Il précise que le vote ne porte pas sur le projet de la future destination de cette zone, mais sur la cession des terrains et que le conseil municipal sera de nouveau sollicité par Annemasse Agglo sur le projet qu'elle entend réaliser sur les deux parcelles concernées.

Madame France Le Guern approuve le projet d'insertion mais considère que l'emplacement est isolé, ce qui n'est pas le mieux pour une bonne intégration des familles et surtout des enfants.

Madame Patricia Charrière demande si les familles de gens du voyage qui bénéficieront de cette insertion doivent respecter un cahier des charges.

Monsieur Le Maire confirme et précise que celles-ci seront accompagnées socialement. Il ajoute qu'aujourd'hui, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur la cession du terrain pas sur le devenir de la parcelle.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Mesdames Fabienne Delucinges + pouvoir, Patricia Charrière, France Le Guern, Viviane Mouchet + pouvoir, votant abstention),

- > Accepte la cession des parcelles nommées ci-dessus, à titre gratuit ;
- > Autorise Monsieur Le Maire à signer les actes correspondants.

#### 6. Transfert de la compétence « Elaboration d'un Règlement Local de Publicité Intercommunal » (RLPI)

#### I - Contexte

Le droit relatif à la publicité extérieure a été réformé par la loi n° 2010-788 du 12/07/2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi ENE) et par le décret du 30/01/2012 portant sur la réglementation nationale de la publicité extérieure des enseignes et des pré-enseignes, entrée en vigueur le 01/01/2012. La réforme impose que tous les règlements locaux sur la publicité (RPL) antérieurs à cette loi, dits de « 1ère génération » (RLP de Gaillard, d'Annemasse et de Bonne) soient révisés sous peine de caducité à compter du 13/07/2020. La procédure et le contenu des RLP ont également été modifiés.

Une grande partie du territoire de l'agglomération n'est pas couverte par une réglementation locale (8 communes sur 12). La réglementation nationale sur la Publicité (RNP) issue du Code de l'Environnement s'applique et les communes ne peuvent donc pas contrôler l'installation de la publicité et des enseignes sur leurs territoires. Cette compétence est soumise à l'autorité préfectorale en l'absence de RLP.

Dès 2015, les élus de la commission aménagement du territoire et du bureau communautaire d'Annemasse Agglo ont mis en évidence l'impact parfois négatif des publicités et des pré-enseignes sur le traitement paysager des entrées de ville, notamment en Zone d'Activité et le long des grands axes routiers traversant le territoire. En parallèle, Annemasse Agglo a élaboré en 2016 une Charte sur les vitrines commerciales pour les centralités urbaines et centres bourgs, portant en partie sur l'insertion des enseignes des rez-de-chaussée commerciaux. Cette charte reste un document non opposable juridiquement aux porteurs de projets.

Dans ce contexte, l'opportunité de mettre en place un outil réglementaire commun à travers un Règlement Local de Publicité Intercommunal a été étudiée (RLPI).

#### II- Opportunité d'un RLPI

Le Règlement Local de Publicité Intercommunal a été identifié comme l'outil le plus adapté et le plus efficace pour traiter, de façon plus cohérente, à l'échelle du territoire de l'agglomération, la question de l'implantation de la publicité et du traitement des enseignes.

L'élaboration d'un RLPI permettrait ainsi :

- De se doter d'un levier majeur pour améliorer la qualité paysagère des entrées de villes ;
- D'anticiper sur les effets des grands projets urbains et d'infrastructures de transport structurants le territoire (faire face à de nouvelles demandes d'enseignes et de publicités nombreuses, avec la modification des conditions de circulation et les nouvelles activités économiques générés par ces grands projets);
- De planifier la publicité et les enseignes à l'échelle de l'ensemble du territoire intercommunal, en favorisant une harmonisation entre les réglementations existantes (RLP communaux et RNP);
- De permettre aux communes actuellement non couvertes par un règlement local de publicité de pouvoir mieux maitriser l'implantation de la publicité sur leur territoire :
- En comblant certains vides juridiques de la réglementation nationale,
- En augmentant le niveau d'exigence par rapport à cette dernière,
- Et en gérant les autorisations de publicité/enseigne (l'adoption d'un Règlement Local de Publicité Intercommunal a en effet pour conséquence de transférer, dans ce domaine, le pouvoir de police du Préfet vers le Maire):
- De maintenir un niveau d'exigence élevé pour les communes ayant déjà un RLP, en « capitalisant » le travail réalisé par ces communes, tout en intégrant les nouveaux enjeux issus de la loi ENE Grenelle 2 (pour les RLP dits de « 1ère génération »);
- D'apporter une plus grande lisibilité et une plus grande équité sur la réglementation applicable pour les acteurs économiques.

La mise en commun de la compétence RLP permettra en outre aux communes devant réviser leur RLP de mutualiser les coûts.

#### III - Proposition

En l'absence de la compétence Plan Local d'Urbanisme au niveau intercommunal, ce qui est le cas pour Annemasse Agglo, l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité Intercommunal n'est possible qu'à condition que les communes délibèrent pour transférer leur compétence d'élaboration du RLP, au titre des compétences dites facultatives, sur la base de l'article L 5211-17 du CGCT et selon le principe de la majorité qualifiée.

Il est proposé de transférer à Annemasse Agglo la compétence d'élaboration du RLPI uniquement, sans transfert de la compétence de gestion des autorisations de publicité / enseignes (qui continuera à relever du pouvoir de police du Maire et qui restera donc assumée par les communes), ni de la taxe locale sur les enseignes et publicités extérieures – TLPE (qui restera perçue par les communes). Ce transfert implique de modifier en conséquence les statuts d'Annemasse Agglo.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-17 et L5211-5, ce transfert sera soumis à l'accord du conseil municipal de chaque commune membre d'ANNEMASSE AGGLO. Le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois maximum, à compter de la notification de la présente délibération, pour se prononcer sur ce transfert. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

L'accord des communes membres doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population concernée.

Madame France Leguern demande si l'affichage publicitaire concerne également les enseignes lumineuses. Monsieur Le Maire confirme que les enseignes lumineuses sont bien concernées par ce RLPI.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de transférer à Annemasse Agglo la compétence en matière « d'élaboration d'un Règlement local de publicité intercommunal », au titre des compétences dites facultatives, sur la base de l'article L5211-17 du CGCT;
- > Approuve le projet de statuts modifiés ci annexé ;
- > Autorise Monsieur Le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

# 7. <u>Cofinancement de l'aide régionale au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et</u> des services avec point <u>de vente</u>

#### I- Objectifs de l'action

Pour faire suite aux programmes FISAC et aux aides directes octroyées dans ce cadre depuis 2015 notamment pour la rénovation des points des vitrines, la mise en accessibilité ou la sécurisation des points de vente, Annemasse-Agglo et ses communes souhaitent cofinancer l'« aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente » mise en place par la Région Auvergne Rhône-Alpes.

La poursuite de cette politique de soutien aux petites activités commerciales, artisanales et de services a ainsi pour objectifs de maintenir, structurer et dynamiser les activités dans les centres-villes, centres de quartiers, centres-bourgs et centres de village en veillant à ce qu'elles ne soient pas fragilisées par le développement commercial dans les zones économiques et en cherchant à renforcer la qualité et l'image de l'offre commerciale.

#### II - Descriptif de l'action

Concrètement, l'action permet l'octroi de subventions à l'attention des commerces, artisans ou activités de service avec point de vente réalisant des travaux ou investissements pour la rénovation de leur vitrine ou façade, la sécurisation et/ou la mise en accessibilité de leur point de vente, la réalisation d'investissements d'économie d'énergies, d'investissements matériels ou de capacité ou de contraintes (cf. règlement pour plus de précisions).

#### III - Financement des aides

La subvention est prise en charge par les partenaires selon les modalités suivantes :

- Annemasse-Agglo prend en charge 12.5% au titre de sa compétence en matière de développement économique. Elle mène des actions de développement économique d'intérêt communautaire dont « la mise en œuvre d'actions de promotion, de soutien (y compris aides directes aux entreprises), et d'animation du tissu commercial et artisanal du territoire, à l'échelle de l'agglomération ou de plusieurs communes».
- Les communes de l'agglomération prennent en charge 12.5% au titre de leur compétence générale en matière d'urbanisme (l'action proposée contribuant à améliorer la qualité urbaine et visuelle des secteurs concernés).

Ainsi, le bloc local (agglomération + commune) participerait à hauteur de 25% dans la limite d'un plafond de 20.000 € HT de travaux éligibles (soit une subvention de 5.000 € maximum) qui viendrait en complément de l'aide régionale (taux de 20% dans la limite d'un plafond de 50.000 € HT de travaux éligibles).

Chaque collectivité (Annemasse-Agglo et les communes) inscrira une enveloppe budgétaire annuelle permettant le financement de ces aides.

#### IV - Principaux critères d'attribution

#### Entreprises éligibles :

- Les petites entreprises au sens de l'Union Européenne de 0 à 49 salariés inclus, en phase de création, de reprise ou de développement réalisant un chiffre d'affaires de moins de 1 MEHT.
- Les entreprises avec point de vente de moins de 400m² et situées hors zones d'activité au sens du SCOT. Cf. règlement pour plus de détails.

## V - Critères locaux proposés par le COPIL FISAC/environnement du commerce et validés par le Bureau Communautaire du 19/06/18 Cf. règlement pour plus de détails.

Seront prioritaires les activités situées dans les centres-villes, centres-bourgs, centres-quartiers, zonages correspondant à la politique de la ville et plus précisément les zonages indiqués par les communes en annexe 1.

#### Seront exclues:

- Les activités situées dans les pôles d'activités de périphérie au sens du SCOT de la Région d'Annemasse et de ses annexes en vigueur (DAC).
- Les entreprises qui disposent d'un bail précaire, sauf avis contraire du Comité de Pilotage.
- Les activités saisonnières, sauf avis contraire du Comité de Pilotage en cas de période d'activité de minimum 10 mois.
- Les entreprises non sédentaires.
- Certaines activités très concurrentielles dont la plus-value dans les centralités commerciales n'est pas démontrée et restant sur un marché bien couvert (ex : agences immobilières, banques, assurances, etc. cf. annexe 2 du règlement). Le COPIL se réserve le droit de déroger à cette règle dans des circonstances particulières liées à la localisation de l'établissement, l'ampleur ou la plus-value du projet.

#### VI - Procédure d'attribution des aides

L'attribution de la subvention ainsi que son montant définitif sont décidés par le Bureau Communautaire d'Annemasse-Agglo sur avis du Comité de Pilotage FISAC/Environnement du commerce présidé par le représentant d'Annemasse-Agglo, maître d'ouvrage de l'opération, et comprenant l'ensemble des partenaires de l'opération.

#### VII - Imputations budgétaire

D'un point de vue financier, il est proposé que ces aides soient considérées comme des subventions d'investissements (compte 2042 pour les versements de l'agglomération aux commerçants ; compte 20414 pour les versements des communes à l'agglomération ; compte 1314 pour les recettes de la part des communes).

#### VIII - Communication du dispositif

Il est prévu une campagne à partir de l'automne 2018 avec un article dans le Mouv'Mag de septembre 2018, un communiqué de presse et le relais des informations sur <u>www.annemasse-agglo.fr/partenaires-et-pros/entreprises-et-commerces/se-faire-accompagner</u> et sur les sites Internet, pages Facebook, lettres d'information et publications des communes et partenaires.

#### Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➤ Valide la participation de la Commune de Lucinges à l'action « Aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente » ;
- > Approuve la convention de partenariat et le règlement d'attribution des subventions joint;
- > Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention de partenariat relative à l'« Aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente »;
- ➤ Autorise Monsieur Le Maire à engager les dépenses qui seraient dues à Annemasse-Agglo en application des décisions du Bureau Communautaire sur avis du Comité de Pilotage FISAC/Environnement du commerce et des versements de subventions aux pétitionnaires.

#### 8. Autorisation de garantie d'emprunt pour l'opération « Horizon Milly » - Prêt Crédit Agricole

Monsieur Le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Paul Lemmo, qui rappelle au conseil municipal la précédente délibération du 17 mai 2018 qui l'autorisait à signer la convention financière concernant la garantie d'emprunt pour 8 logements sociaux sur l'opération « Horizon Milly ». Suite à la signature de la convention, il convient maintenant de délibérer pour accorder la garantie de prêt à la S.A. d'HLM HALPADES afin de réaliser un projet de construction d'un logement locatif social situé à LUCINGES — route de Bellevue pour un prêt auprès du Crédit Agricole.

Pour la réalisation de ce projet, la S.A. d'HLM HALPADES demande la garantie de la Commune à hauteur de 50% pour la demande de prêts suivants :

- Prêts PLS:

73'485€

- Prêts PLS FONCIER:

56'926€

sollicités auprès du CREDIT AGRICOLE DES SAVOIE,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, (Madame Viviane Mouchet + pouvoir votant abstention),

- > Approuve le projet qui lui est présenté,
- ➤ **Décide** de donner au CREDIT AGRICOLE DES SAVOIE, la garantie de la Commune à hauteur de 50% des 2 prêts PLS et PLS FONCIER, destinés à financer les travaux précités et dont les caractéristiques sont les suivantes :

Types de Prêts :	Durée Amortissements	Taux d'intérêts actuariel annuel révisable	Montants des prêts	Montants garantis par la commune :
Prêts	40	Livret A +1.11%	73'485€	36'742.50€
Prêts FONCIER	50	Livret A + 1.11 %	56'926€	28'463€

Echéances:

Annuelles

Amortissement du Capital : Progressif Durée de préfinancement : 24 Mois

- ▶ Prend l'engagement, pendant toute la durée du prêt, et jusqu'à complet remboursement, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les contributions directes nécessaires pour assurer à première demande du CREDIT AGRICOLE DES SAVOIE, le paiement de 50 % des dites échéances qui n'auraient pas été payées par la S.A. d'HLM HALPADES;
- ➤ Confère, en tant que de besoin, et dans le cadre de la garantie donnée, toutes délégations utiles à Monsieur Le Maire pour la signature du ou des contrats de prêts à passer avec l'établissement prêteur, et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

#### 9. Autorisation de garantie d'emprunt pour l'opération « Horizon Milly » - Prêt CDC

Monsieur Le Maire donne la parole au rapporteur, Monsieur Jean-Paul Lemmo, qui rappelle au conseil municipal la précédente délibération du 17 mai 2018 qui l'autorisait à signer la convention financière concernant la garantie d'emprunt pour 8 logements sociaux sur l'opération « Horizon Milly ». Suite à la signature de la convention, il convient maintenant de délibérer pour accorder la garantie de prêt à la S.A. d'HLM HALPADES afin de réaliser un projet de construction de sept logements locatifs sociaux situés à LUCINGES — route de Bellevue pour un prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

Pour la réalisation de ce projet, la S.A. d'HLM HALPADES demande la garantie de la Commune à hauteur de 50% pour la demande de quatre Lignes du Prêt sollicitées auprès de la Caisse de Dépôt et Consignations.

Madame Viviane Mouchet fait part de son inquiétude quant aux montants des prêts garantis et de la responsabilité de la commune. Elle demande si ces garanties sont bloquantes pour la souscription de nouveaux emprunts communaux.

Monsieur Jean-Paul Lemmo indique que la commune peut refuser de garantir ces emprunts mais les bailleurs sociaux devront alors souscrire une garantie hypothécaire qui coûte chère.

Monsieur Le Maire ajoute que ces garanties permettent d'avoir en compensation un contingent communal de logements sociaux afin que la commune soit associée, selon des critères prédéfinis, au choix des familles bénéficiaires. Il précise que ces garanties n'entrent pas dans les ratios d'endettement de la commune. De plus, le risque est modéré, la société Halpades étant l'un des plus gros bailleurs sociaux de la région, sachant que les bailleurs sociaux en France génèrent plus de 8 milliards d'euros de trésorerie et sont solidaires entre eux.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Madame Viviane Mouchet + pouvoir votant abstention), décide d'apporter la garantie de la commune pour le prêt de cette opération selon les principes suivants :

<u>Article 1</u>: L'assemblée délibérante de LA COMMUNE DE LUCINGES accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 915'535.00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce Prêt constitué de 4 Lignes du Prêt est destiné à financer l'acquisition en VEFA de 7 logements situés route de Bellevue – lieu dit « la fougère » à Lucinges.

#### Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

#### Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt :	PLAT
Montant :	240'529 euros
Durée totale :	
-Durée de la phase de préfinancement:	de 3 à 24 mois
-Durée de la phase d'amortissement :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index:	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - 0.2 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Profil d'amortissement :	<ul> <li>Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</li> </ul>
Modalité de révision :	« Double revisabilité limitée » (DL)
Taux de progressivité des échéances :	Si DL: de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)  Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

## Ligne du Prêt 2

Ligne du Prêt :	PLAI FONCIER	
Montant :	149'999 euros	
Durée totale :		
-Durée de la phase de préfinancement:	de 3 à 24 mois	
-Durée de la phase d'amortissement :	50 ans	
Périodicité des échéances :	Annuelle	
Index:	Livret A	
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt	
	-0.2 %	
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de	
	la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt	
	puisse être inférieur à 0%	
Profil d'amortissement :	<ul> <li>Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le</li> </ul>	
	montant des intérêts calculés est supérieur au	
	montant de l'échéance, la différence est stockée sous	
	forme d'intérêts différés	
Modalité de révision :	« Double révisabilité limitée » (DL))	
Taux de progressivité des échéances :	■ Si DL: de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à	
	l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas	
	de variation du taux du Livret A)	
	Révision du taux de progressivité à chaque échéance en	
	fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de	
	progressivité puisse être inférieur à 0 %.	

### Ligne du Prêt 3

Ligne du Prêt :	PLUS
Montant :	305'262 euros
Durée totale :	
-Durée de la phase de préfinancement:	de 3 à 24 mois
-Durée de la phase d'amortissement :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt
	+ 0.6 %
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la
	variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse
	être inférieur à 0%
Profil d'amortissement :	<ul> <li>Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le</li> </ul>
	montant des intérêts calculés est supérieur au
	montant de l'échéance, la différence est stockée sous
	forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	« Double révisabilité limitée » (DL))

Taux de progressivité des échéances :	■ Si DL: de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à
	l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas
	de variation du taux du Livret A)
	Révision du taux de progressivité à chaque échéance en
	fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de
	progressivité puisse être inférieur à 0 %.

#### Ligne du Prêt 4

Ligne du Prêt :	PLUS FONCIER	
	1	
Montant :	219'745 euros	
Durée totale :		
-Durée de la phase de préfinancement:	de 3 à 24 mois	
-Durée de la phase d'amortissement :	50 ans	
Périodicité des échéances :	Annuelle	
Index:	Livret A	
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0.6 %	
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de	
	la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt	
	puisse être inférieur à 0%	
Profil d'amortissement :	<ul> <li>Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le</li> </ul>	
	montant des intérêts calculés est supérieur au	
	montant de l'échéance, la différence est stockée sous	
	forme d'intérêts différés	
Modalité de révision :	« Double révisabilité limitée » (DL))	
Taux de progressivité des échéances :	■ Si DL: de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à	
	l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas	
	de variation du taux du Livret A)	
	Révision du taux de progressivité à chaque échéance en	
	fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de	
	progressivité puisse être inférieur à 0 %.	

#### Article 3: La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

<u>Article 4</u>: Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

<u>Article 5</u>: Le conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à intervenir au Contrat de Prêt signé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

#### 10. Réalisation d'une étude pour le bilan et le renouvellement du PPT du Roc d'Enfer

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que le Plan Pastoral Territorial du Roc d'Enfer est l'un des plus importants de la Haute-Savoie et regroupe actuellement 41 communes. Il permet de mettre en place des actions coordonnées et cohérentes en matière de politique pastorale et a notamment les objectifs suivants :

- La préservation et l'entretien des espaces remarquables que sont les espaces pastoraux (les estives, alpages et zones de parcours);
- L'accompagnement dans le développement durable de ces zones fragiles ou défavorisées en secteur de moyenne et haute montagne par le soutien à l'activité pastorale, créatrice d'emplois et de richesses ;
- L'accompagnement d'une activité pastorale.

Le PPT actuel étant arrivé à échéance, il convient de lancer une consultation pour l'étude de bilan et de renouvellement de celui-ci, première étape pour bénéficier d'un renouvellement des aides au monde agricole.

Une convention de groupement de commande doit être signée pour cela avec les collectivités concernées : les communautés de communes du Haut Chablais, de la Vallée Verte, des 4 Rivières et les communes de Cranves-Sales, Orcier et Lucinges. A noter que la communauté de communes de Faucigny-Glières (CCFG) devrait intégrer la démarche prochainement.

Les conseils communautaires ou municipaux de ces collectivités doivent ainsi prendre une délibération pour autoriser chaque représentant à signer cette convention de groupement de commande.

Monsieur Le Maire précise que le coût estimatif d'une telle étude est de 25.764 euros. Après déduction des financements au titre du FEADER et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le coût résiduel de participation de l'ensemble des collectivités serait de 5.153 euros. La clé de répartition pour déterminer le coût résiduel implique une participation à hauteur de 0,02 % pour la commune de Lucinges, soit un coût définitif de 0 €.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➤ Valide la constitution d'un groupement de commandes avec les collectivités adhérentes du PPT Roc d'Enfer;
- > Valide la convention de groupement de commande pour établir une étude bilan du PPT Roc d'Enfer ;
- Désigne la communauté de communes du Haut-Chablais pour porter le groupement de commande ;
- > Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention et tout autre document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### 11. Compte-rendu des commissions

- <u>commission PLU</u>: Madame Fabienne Delucinges revient sur la dernière réunion de travail de la commission PLU qui avait pour objet de poursuivre le travail du règlement graphique. Les prochaines réunions auront lieu les 10 et 17 septembre et porteront sur la poursuite du règlement graphique et de l'élaboration des OAP. Puis la réunion avec les personnes publiques associées est agendée au 26 octobre pour une présentation du PLU en réunion publique pour la fin de cette année au mieux, sachant que l'élaboration du règlement est un important travail d'étude qui va engager la commune sur plusieurs années. Une réunion interne sera également prévue avec les élus afin que chacun puisse s'approprier ce nouveau PLU.

En parallèle, des réunions ont lieu depuis quelques mois avec des propriétaires dont leurs parcelles sont susceptibles être déclassées afin de les en informer.

- commission travaux : un compte-rendu est donné sur les travaux en cours.

Concernant le réseau de chaleur, l'enrobé final sera posé courant septembre et la chaufferie devrait être opérationnelle pour l'inauguration du 29 septembre.

Pour le groupe scolaire, le désamiantage ainsi que tous les gros travaux prévus durant les vacances scolaires ont été réalisés. Le travail des entreprises est salué, ce qui a permis une rentrée scolaire sereine. Puis les travaux continueront pour une livraison prévue fin janvier, début février 2019.

Le chantier de la salle des fêtes se poursuit ; à noter que la pose du zinc de la toiture prend du temps car c'est un travail minutieux. Un contretemps est à signaler sur le lot menuiserie car les fenêtres extérieures donnant sur le patio, sur le parvis et sur la verrière, ne sont pas conformes aux exigences architecturales du projet, du fait de la réduction significative des hauteurs des menuiseries par le titulaire du marché. Concernant le château, celui-ci sera ouvert au public dans le cadre des journées du patrimoine ainsi que la maison Michel Butor.

Enfin pour le projet immobilier de l'Envol, il est rappelé que celui-ci respecte le PC qui a été accordé, sachant que les bâtiments sont en zone A3 du PLU disposant d'une réglementation spécifique, plus souple sur les distances et recul notamment. Une réunion aura prochainement lieu avec le promoteur pour faire le point sur l'avancement des travaux et évoquer également les finitions des extérieurs ainsi que le traitement végétal du site.

- CMJ: le mandat touche à sa fin, le dernier conseil aura lieu le 22 septembre, puis les élections en octobre.
- <u>commission environnement</u>: un point est fait sur les projets de la commission, à savoir: l'étude pour l'installation de bancs à plusieurs endroits de la commune disposant d'une belle vue, tels que Cortenaz, La Follieuse, Milly, Possy,

la Rappe, le contour des Collets. Concernant la salle des fêtes, les essences pour le verger ont été choisies avec la collaboration de l'association des Croqueurs de Pommes, une haie vive sera installée sur le côté Nord de la salle. Enfin des panneaux « commune sans pesticides » seront installés sur les panneaux d'entrée de la commune suite à la communication de ceux-ci par la Frapna.

#### 12. Informations et questions diverses

- <u>Point finances</u>: Monsieur Jean-Paul Lemmo fait un point sur la situation budgétaire de la commune. Après analyse des dépenses et recettes, il ressort de celle-ci une bonne maîtrise de la section de fonctionnement et l'on devrait arriver à l'équilibre d'ici la fin de l'année grâce notamment a des recettes en hausse telles que la taxe d'aménagement ainsi que la taxe additionnelle aux droits de mutation.
- <u>Etude implantation antenne relais Free</u>: la commune a été contactée par l'opérateur Free dans le cadre du déploiement de sa couverture, afin d'installer une antenne relais sur la commune de Lucinges. Une étude est actuellement en cours pour un emplacement envisagé à Cortenaz sur les terrains communaux. Un débat a lieu au sein du conseil sur l'opportunité d'une antenne relais et la nocivité des ondes électromagnétiques et radiofréquences. Si l'emplacement devait être confirmé par l'opérateur Free, ce point sera débattu en conseil municipal avant tout engagement avec l'opérateur.
- <u>Inauguration chaufferie bois et salle communale</u>: l'inauguration de la chaufferie aura lieu le 29 septembre à 11h00 en présence de Monsieur Jean-Marc Bassager, Sous-Préfet, ainsi que Monsieur Eric Fournier, Vice Président à l'Environnement du conseil régional puis l'après-midi sera consacrée aux enfants avec la présentation des travaux liés à cet évènement des élèves de l'école de Lucinges, suivie d'une grande chasse au trésor.

Concernant l'inauguration de la salle communale celle-ci sera couplée aux vœux du maire en janvier, la date restant encore à déterminer. Une commission est chargée de cet évènement, composée de Monsieur Le Maire, Monsieur Daniel Forestier, l'association Lucinges N'Feta.

- Octobre Rose : comme chaque année, la commune participera à l'opération. Une marche nocturne est d'ores et déjà prévue, le samedi 20 octobre avec une participation financière de 5 euros.
- <u>Voirie</u> : le problème de la vitesse de circulation à Cortenaz avant le virage Chez Degradaz est abordé. Des aménagements sécuritaires seront prévus, le bureau HBI travaillant actuellement sur la sécurisation de la route départementale.
- Zone Borly II : le projet a été ajourné par Annemasse Agglo suite au résultat de l'enquête publique et des conclusions défavorables du commissaire enquêteur.

#### 13. Dates prochaines manifestations

- Jeudi 6 septembre : sortie des aînés
- Samedi 15 et dimanche 16 septembre : Journées du Patrimoine
- Samedi 22 et dimanche 23 septembre : Couleurs d'Automne
- Samedi 29 septembre : inauguration chaufferie bois
- Samedi 6 et dimanche 7 octobre : fête du livre d'artistes
- Samedi 13 octobre : Fête de la Maude
- Dimanche 14 octobre : Troc jardins
- Jeudi 18 octobre 17h00 : permanence Virginie Duby-Muller

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h00

Le Secrétaire de séance, Nathalie TOUREILLE Le Maire, Jean-Luc SOULAT

